



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-0125

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-09-001 - Arrêté n°131-2016 en date du 09/12/16 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2016/CSJOC-25B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin" pour la campagne de pêche 2016/2017 (3 pages)

Page 3

R28-2016-12-09-002 - Arrêté n°132-2016 en date du 09/12/16 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2016/PR-20B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2016/2017 (4 pages)

Page 7

R28-2016-12-09-003 - Arrêté n°133-2016 en date du 09/12/16 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) par dérogation à l'arrêté n°94/2015 du 09/09/2015 (5 pages)

Page 12

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-12-12-001 - Arrêté n° SGAR/16.175 relatif à la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 12 janvier 2017 pour les élections professionnelles du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (3 pages)

Page 18

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-09-001

Arrêté n°131-2016 en date du 09/12/16 rendant obligatoire
l'avenant n°1 à la délibération n°2016/CSJOC-25B du
comité régional des pêches maritimes et des élevages

*Arrêté n°131-2016 en date du 09/12/16 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération
n°2016/CSJOC-25B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse
Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
"Ouest-Cotentin" pour la campagne de pêche 2016/2017*

"Ouest-Cotentin" pour la campagne de pêche 2016/2017

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 09 décembre 2016

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 131 / 2016

**Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération
n°2016/CSJOC-25B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse
Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
« Ouest-Cotentin » pour la campagne de pêche 2016/2017**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°94/2016 du 30 septembre 2016 rendant obligatoire la délibération n°2016/CSJOC-25B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 06 décembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2016/CSJOC-25B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne de pêche 2016/2017, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

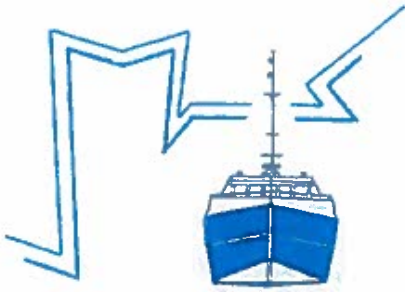
CNSP

DDTM/DML 14,50

CRPMEM BN

CDPM 14

DIRM / DIRM MT BN



Avenant n°1 à la DELIBERATION N°2016/CSJOC-25B
Fixant des conditions particulières de pêche des coquilles st Jacques pour les fêtes de fin d'année sur le gisement de l'Ouest Cotentin

Article 1 : Calendrier de pêche pour les fêtes de fin d'année 2016

Pour les fêtes de fin d'année, la pêche des coquilles st Jacques sur le gisement de l'Ouest Cotentins est organisée selon le calendrier suivant :

Lundi 12 décembre 2016	OUVERT
Mardi 13 décembre 2016	OUVERT
Mercredi 14 décembre 2016	OUVERT
Jeudi 15 décembre 2016	OUVERT
Vendredi 16 décembre 2016	OUVERT
Samedi 17 décembre 2016	OUVERT
Dimanche 18 décembre 2016	OUVERT
Lundi 19 décembre 2016	OUVERT
Mardi 20 décembre 2016	OUVERT
Mercredi 21 décembre 2016	OUVERT
Jeudi 22 décembre 2016	OUVERT
Vendredi 23 décembre 2016	OUVERT
Samedi 24 décembre 2016	FERME
Dimanche 25 décembre 2016	FERME
Lundi 26 décembre 2016	OUVERT
Mardi 27 décembre 2016	OUVERT
Mercredi 28 décembre 2016	OUVERT
Jeudi 29 décembre 2016	OUVERT
Vendredi 30 décembre 2016	OUVERT

A Cherbourg, le 6 décembre 2016



Daniel LEFÈVRE

C.R.P.M.E.M. - 9, quai du Général Lawton Collins - B.P. 445 - 50104 CHERBOURG Cédex
Tél. : 02 33 44 35 82 - Fax : 02 33 44 75 70 - E.mail : contact@crpbn.fr - Site : <http://www.crpbn.fr> ou <http://www.crp-basse-normandie.fr>

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-09-002

Arrêté n°132-2016 en date du 09/12/16 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2016/PR-20B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de

Arrêté n°132-2016 en date du 09/12/16 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2016/PR-20B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse

Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin

Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2016/2017
pour la campagne de pêche 2016/2017

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 09 décembre 2016

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 132 / 2016

**Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération
n°2016/PR-20B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse
Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement
Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2016/2017**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°88/2016 du 15 septembre 2016 rendant obligatoire la délibération n°2016/PR-20B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 06 décembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2016/PR-20B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2016/2017, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI

DDTM 50

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

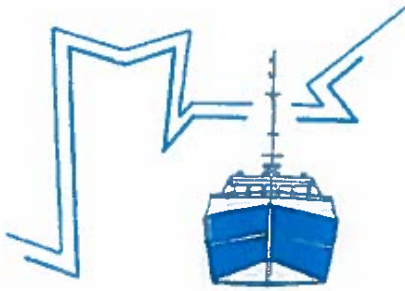
Douanes CH

BN Granville

CRPMEM BN

CRPMEM Bretagne

DIRM / DIRM MT-BN



Avenant n°1 à la délibération praires EXP n° N°2016/PR-20B

Fixant des dispositions particulières d'horaires et de quotas pour les praires et les amandes

Article 1 : Calendrier de pêche pour les fêtes de fin d'année 2016

Pour les fêtes de fin d'année, la pêche des praires et des amandes est organisée selon le calendrier suivant :

Samedi 10 décembre 2016	PECHE DES AMANDES
Lundi 12 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mardi 13 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mercredi 14 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Jeudi 15 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Vendredi 16 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Samedi 17 décembre 2016	PECHE AMANDES
Dimanche 18 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Lundi 19 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mardi 20 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mercredi 21 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Jeudi 22 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Vendredi 23 décembre 2016	PECHE DES AMANDES
Samedi 24 décembre 2016	PAS DE PECHE
Dimanche 25 décembre 2016	PAS DE PECHE
Lundi 26 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mardi 27 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mercredi 28 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Jeudi 29 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Vendredi 30 décembre 2016	PECHE DES AMANDES

Article 2 : nombre de marées hebdomadaires :

A partir du 2 janvier 2017, 4 marées hebdomadaires seront autorisées pour les praires : les lundis, mardis, mercredis et jeudis. Les jours et heures de pêche sont fixés par la DDTM de la Manche sur

C.R.P.M.E.M. - 9, quai du Général Lawton Collins - B.P. 445 - 50104 CHERBOURG Cédex
Tél. : 02 33 44 35 82 - Fax : 02 33 44 75 70 - E.mail : contact@crpbn.fr - Site : <http://www.crpbn.fr> ou <http://www.crp-basse-normandie.fr>

proposition de l'antenne du CRPM de l'ouest Cotentin. En fonction des conditions de marché, une marée hebdomadaire pourra être supprimée.

5 marées hebdomadaires sont autorisées pour les amandes.

Article 3 : Quotas de pêche :

Du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 29 décembre 2016, le quota est alloué en fonction de la jauge brute du navire :

navires de 0 à 20 tonneaux	450 kg
Navires de 20 à 25 tonneaux	500 kg
Navires de 25 à 30 tonneaux	550 kg
Navires de plus de 30 tonneaux	600 kg

A partir du 2 janvier 2017, les quotas seront de 400 kg pour tous les navires.


Le Président
Daniel LEBVRE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-09-003

Arrêté n°133-2016 en date du 09/12/16 autorisant la pêche
des coques sur une partie des gisements de la baie des
Veys (gisement de Beauguillot - département de la

Manche) par dérogation à l'arrêté n°94/2015 du 09/09/2015
*Arrêté n°133-2016 en date du 09/12/16 autorisant la pêche des coques sur une partie des
gisements de la baie des Vey (gisement de Beauguillot - département de la Manche) par
dérogation à l'arrêté n°94/2015 du 09/09/2015*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 09 décembre 2016

La préfète de la région Normandie
préfète de Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 133 / 2016

Autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) par dérogation à l'arrêté n° 94/2015 du 9 septembre 2015

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes au Havre du 26 février 1944 portant classement administratif des gisements coquilliers de la baie des Veys ;

VU l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n° 127/2008 du 26 août 2008 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiqué à pied, à la nage ou en plongée dans le département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n° 94/2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la présence d'un gisement de coques exploitable accessible à pied en dehors de la réserve naturelle de Beauguillot ;

Considérant les avis de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Par dérogation à l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté n° 94/2015 du 9 septembre 2015 susvisé, la pêche des coques est autorisée à titre expérimental sur une partie du gisement de Beauguillot située hors du périmètre de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot du 12 au 15 décembre 2016 inclus.

La zone de pêche est située à l'est du bras le plus occidental du chenal naturel d'accès au port de Carentan.

Les pêcheurs à pied professionnels transmettront un état récapitulatif au service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche. Il comportera les mentions suivantes :

- nom et prénom du pêcheur ;
- horaires effectifs de pêche (heure d'arrivée et de départ du gisement) ;
- quantité prélevée ;
- identité du mareyeur ;
- prix de vente.

Ce document annexé au présent arrêté et tenant lieu de déclaration de capture devra être visé par le mareyeur et être transmis au plus tard pour le mercredi 21 décembre 2016, accompagné des documents d'enregistrement.

Le respect de ces obligations constitue un préalable à la poursuite de l'expérimentation.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 94/2015 du 9 septembre 2015 demeurent valables.

Article 2 :

La pêche est autorisée du lundi au jeudi, du lever au coucher du soleil (heures légales), sur une seule marée par jour.

Les marées autorisées à la pêche sont fixées par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM de Basse-Normandie).

La pêche est interdite le samedi et le dimanche.

La pêche de loisir s'exerce dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 août 2008 susvisé, en dehors du périmètre de la réserve naturelle de Beauguillot.

Article 3 :

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer *une quantité maximale de 64 kilogrammes nets de coques par jour*.

Les coques doivent être réparties dans 2 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

Article 4 :

Les seuls véhicules motorisés autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour accéder aux lieux de pêche sont les tracteurs. Le nombre et la liste des tracteurs habilités à accéder au site sont fixés par décision du préfet de la Manche.

Seuls les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence coques en Basse-Normandie sont autorisés à se trouver sur ces tracteurs..

Les pêcheurs à pied professionnels devront se conformer aux dispositions particulières relatives à la circulation à l'intérieur de la réserve naturelle nationale de Beauguillot. Pour se rendre sur les lieux de pêche ; à l'extérieur de la réserve naturelle nationale de Beauguillot, les tracteurs devront emprunter le même trajet et respecter les mêmes horaires que ceux des tracteurs se rendant sur les concessions conchylicoles.

Tout tracteur identifié par les unités de contrôle comme étant à l'origine d'une atteinte à l'environnement ou ne respectant pas les dispositions relatives à la circulation à l'intérieur de la réserve naturelle nationale de Beauguillot est immédiatement retiré de cette liste, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées se fait par la cale d'accès d'Utah Beach (cale du musée).

Article 5 :

L'acheteur procède à la pesée du lot à proximité de la cale, en présence du pêcheur concerné.

Pendant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur et précisant la date de la pêche.

Durant leur transport vers les établissements d'expédition ou de transformation, les sacs de coques sont accompagnés d'un document d'enregistrement des coquillages établi en double exemplaire par la personne qui assure le transport. L'original est transmis au destinataire du lot de coquillages et le double conservé par l'émetteur du bon d'enregistrement pendant une durée de 12 mois.

Le transfert des coques à fins de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Article 6 :

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclarations statistiques prévues par l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié susvisé.

Article 7 :

Toute infraction à la taille réglementaire ou à la quantité autorisée est susceptible de donner lieu à la saisie du produit de la pêche.

Les coques appréhendées sont remises à l'eau sur le gisement par le pêcheur à pied professionnel ou le mareyeur en présence d'un agent de contrôle.

Selon les circonstances, il peut être procédé au transport et à la destruction des produits appréhendés aux frais du pêcheur à pied professionnel ou du mareyeur en infraction.

Article 8 :

Le directeur interrégional de la Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane SATTO



Collection des arrêtés : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP-CROSS Etel

Préfecture de la Manche

DML 50, 14, 62

D.R.E.A.L Normandie

Groupement de gendarmerie départementale

Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord

ONCFS

CRPMEM BN-NPDCP

Mairie d'Utah beach

Mairie Brévands

Agence des aires maritimes protégées

Réserve naturelle nationale de Beauquillot

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM MEMN (mission territoriale de Caen, SCSSM, SRREF)

Annexe à l'arrêté n° 133/2016 du 09 décembre 2016

**Ouverture expérimentale du gisement de coques de Beauguillot,
pour la partie extérieure de la réserve naturelle de Beauguillot
Etat récapitulatif des prélèvements**

Nom :

Prénom :

Période du _____ au _____

Jour	Heure d'arrivée sur le gisement	Heure de départ du gisement	Quantité prélevée	Mareyeur	Prix de vente

Signature du pêcheur :

Signature du mareyeur :

Ce document doit être transmis au plus tard le mercredi de la semaine suivant la semaine de pêche accompagné des documents d'enregistrement, à la DDTM, Service mer et littoral, Place Bruat - CS 60838 - 50108 CHERBOURG-en-COTENTIN cedex

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-12-12-001

Arrêté n° SGAR/16.175 relatif à la clôture de la procédure
d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le
12 janvier 2017 pour les élections professionnelles du

Comité régional des pêches maritimes et des élevages
appelés à voter le 12 janvier 2017 pour les élections professionnelles du Comité régional des
pêches maritimes et des élevages marins de Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 9 décembre 2016

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 16.175

Modifiant l'arrêté n° 16.068 du 10 novembre 2016 relatif à la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 12 janvier 2017 pour les élections professionnelles du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie

VU le code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L2131-1 à L2131-5, L.2133-2 et L2141-1 à L2141-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R912-67 à R.912-100 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;

VU l'arrêté de la préfète de Normandie n° 16.067 du 10 novembre 2016 instituant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin

VU l'arrêté de la préfète de Normandie n° 16.068 du 10 novembre 2016 relatif à la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 12 janvier 2017 pour les élections professionnelles du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

VU le jugement rendu le 7 décembre 2016 par le tribunal administratif de Rouen suite au recours déposé par M. Yvon Neveu ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRETE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 1 :

M. Yvon NEVEU est inscrit, au titre du collègue des chefs d'entreprises maritimes, dans la catégorie des chefs d'entreprises non embarqués, sur la liste électorale des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie. La liste modifiée des électeurs de la catégorie des chefs d'entreprises non embarqués est publiée en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La Préfète de la région Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour la Préfète
et par délégation,
l'adjointe au Secrétaire général pour les affaires
régionales

Christine GIBRAT



Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

CRPM HN – BN

CDPM 14

DDTM-DML 76-14-50

DPMA-BGR

ELECTIONS DU COMITE DES PECHE MARITIMES ET DES ELEVAGES MARIN DE NORMANDIE DU 12 JANVIER 2017

COLLEGE DES CHEFS D'ENTREPRISES DE PECHE MARITIME ET D'ELEVAGE MARIN

CATEGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISES MARITIMES NON EMBARQUES

19811044	ADDE / KDJAL	MARIE-PAULE
19821191	ALSATE MONTAGNE	ROBERTO AUGUSTE
19821988	BEGIN	GILBERT EMILE
19872681	BELLEC	JEAN PIERRE LUC
18890938	BERTOT	NATHALIE
19821303	BIRETTE	DANIEL JOSEPH
20014700	BOIS	SANDRINE
19880792	BORDE	JEAN-JACQUES
19880852	BOUDARD	JEAN-BENOIT
76-E-CE-NON EMB-102	BOURCIER-GRANDIN	LOETITIA
75-E-CE-NON EMB-100	BRANJON	ISABELLE GEORGETTE
19801289	BRETOT	LUCIEN LOUIS
19871314	BYHET	CLAUDE RENE
14-E-CE-NON EMB-87	CALLARD / DOUCET	NATHALIE
19761446	CARDIN	BRUNO VICTOR
19781178	CAUVIN	JEAN PIERRE PAUL
14-E-CE-NON EMB-88	CHATEL / THOMNES-MORA	MARIE MADELEINE
19780587	COLAS	DANIEL
19881848	DAVOÛT	RAYMOND PIERRE
14-E-CE-NON EMB-92	DECOSTERE	MARJOLAINE
19900912	DELACOUR	ALAIN
19831158	DELALONDE	YVON FRANCOIS
19731849	DEMOTA	DOMINIQUE JEAN
75-E-CE-NON EMB-99	DHELLEMES	ANTOINE MARIE
**14172	DIARA	MAMA
19821192	DOUCET	JEAN NICOLAS EMILE
19870943	DUHAMELET	LAURENT DANIEL
19821711	ELIOT	MICHEL EUGENE
76-E-CE-NON EMB-101	FAVROU	HERVE REMI
19840184	FERON	YVES EMILE
19872771	FUSBERTI	JACQUES DENIS
14-E-CE-NON EMB-93	GARRIT/PERCHEY	MARIE-ROSE
19802100	GIRARD	JEAN CLAUDE
20054869	GIRARD	MICHELLE ANDREE MADELEINE
19710700	GULLON	MICHEL HENRI LOUIS
14-E-CE-NON EMB-89	GULLON	CHRISTOPHE
19550876	GULLOU	FRANCOIS EUGENE
19920780	HASTEY / DUCLOS	MARIE-HELLY
19531471	HATE	AUGUSTE LOUIS
19800813	HUREL	GILBERT JACQUES
19910820	JAMET / GUENON	VERONIQUE
**48008	JEAN / GUILLOU	LOUISE ANGELE
19771141	JEANNE	DENIS
20084887	JEANNE	VINCENT
19851085	JUAN / DUBOSCQ	ANTOINETTE
14-E-CE-NON EMB-95	LADJADJ / JEANNE	MALIKA
**20401	LAIDET	CATHERINE
19580980	LAMBERT	FRANCIS MARIE
19550883	LAPIE	EDOUARD
19813710	LAPIE	BRUNO
19780343	LAURENT	JEAN CLAUDE DIDIER
14-E-CE-NON EMB-90	LEBOUCHER	FRANCOIS
14-E-CE-NON EMB-91	LEBOUCHER	SYLVIANE
19821309	LECOUILLARD	JOEL
19811083	LECROSNIER	PATRICE
19861805	LECURIEUL	ROGER BERNARD JEAN
19851586	LEDENTU	JEAN-CHARLES
19881537	LEFRANC	PIERRE RENE LOUIS
19811150	LEGER	PHILIPPE CHRISTIAN
19800410	LEGRAND	FREDERIC CLAUDE
19821123	LEGUENEL	DIDIER JEAN PIERRE
19880792	LEMIERE	YOAN
19710585	LENFANT	SERGE
19890476	LEROSIER	ALAIN
14-E-CE-NON EMB-94	LEROUVILLOIS/MARROUS	NICOLE
19920883	LESAGE	FRANK
19821319	LONGUET	MICHEL JEAN PIERRE
19831052	LORET	MICHEL HENRI
19831102	MACE	GERARD HENRI
19741849	MILLNER	CLAUDE
19900050	MOITE	LUC
19710958	NEVEU	YVON
14-E-CE-NON EMB-85	NICOLLE / PIOCHON	LILIANE
19830289	NOIRET	ANDRE LOUIS
19710789	PERDRIEL	PATRICK RAYMOND
19830811	PICHOT	BERTRAND
**07417	PINTEAUX	JULES
19871171	PRUD'HOMME	LOIC CHARLES
19800908	REQUER	ANDRE FRANCOIS
19880581	RVET	ROMUALD
19710903	ROULT	JEAN ALBERT
19870581	SAVARY / LEROND	JOCELYNE
19910617	STIEMSBERT	JEAN-PIERRE
19871219	TACHET	JEAN LUC HIPPOLYTE
14-E-CE-NON EMB-86	VILLIER / BESLON	ANNE-MARIE
20104579	VOISIN	MYRIAM

Pour Le Préfète de la région Normandie

Pour le Directeur interrégional de la mer

Le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie

Nicolas KUBIN
Mayeur de DROUVIN

Michel ROUYER

Pascal COQUET